



14 décembre 2010

BULLETIN D'INFORMATION

Dossier fonds de pension durant la grève

Bonjour à toutes et à tous,

Mardi dernier, soit le 14 décembre 2010, nous étions convoqués à la cours supérieure pour la contestation de l'employeur sur la portée du grief sur le fonds de pension. Comme vous le savez déjà l'employeur contestait la décision arbitrale qui stipulait que tous les salariés à l'emploi de La Brasserie Labatt durant le conflit de 2003 avaient droit au crédit de la rente pour la durée du conflit (3 mois).

Après avoir entendu les plaidoyers des deux avocats (patronal et syndical), la juge a pris le dossier en délibéré durant environ 1h15 avant de rendre sa décision. C'est avec un immense plaisir que je vous informe qu'elle a rejeté la demande de l'employeur en maintenant la décision de l'arbitre.

Malgré cette excellente nouvelle il est encore trop tôt pour célébrer puisque l'employeur n'a pas épuisé tous ses recours. En effet, l'employeur peut demander à la cours d'appel la permission d'en appeler de la décision de la cours supérieure et c'est son droit. Nous ne connaissons pas encore l'intention de l'employeur mais tant qu'à nous, il n'y a rien dans cette décision qui justifie une telle demande.

C'est un autre pas dans la bonne direction pour ce dossier qui dure depuis décembre 2003. Soyez assuré que nous vous tiendrons informé des suites de cette affaire.

Syndicalement

Robert Daneau
VP information du STTBL-CSN